

Séance du Conseil communal du 25 octobre 2021

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 SEPTEMBRE 2021.

~~Mme TARNIGNON, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 43.

LE CONSEIL,

~~Mme TARNIGNON, Bourgmestre;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Eloge funèbre à M. Jean-François ISTASSE, ancien Président du Parlement de la Communauté Française, ancien Sénateur, ancien Bourgmestre, ancien Echevin.

INTERPELLATION CITOYENNE - Conteneurs à puce - M. CONRATH Michael.

Mme la Présidente passe la parole à M. CONRATH afin qu'il énonce son interpellation (voir annexe pages 33 & 34);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin (voir annexe pages 35 & 36);

Entendu la réponse de M. CONRATH qui se demande ce que la Ville fait des données personnelles. A-t-on aussi envoyé à ceux qui ont dépassé leur quota ? Sans quoi, quand ils recevront leur facture, il y aura encore des dépôts. Pourtant on a bien trié, comment cela se fait-il qu'on doive payer plus ?

Report des points Intercommunales : Remplacement d'un conseiller communal : Unanimité

0571 N° 00.- INONDATIONS - Convention de partenariat - Projet de guichet unique de la Croix-Rouge de Belgique - Adoption - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0572 N° 00^{bis}.- INONDATIONS - Convention de partenariat - Projet guichet unique de la Croix-Rouge de Belgique - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle les tenants et aboutissants de cette convention pour donner de l'argent en cash pour les personnes sinistrées. Il s'agit des modalités de dépense du don d'un million d'euros. Elle précise également ce que la Croix-Rouge va faire en plus de ceci (relogement, aide alimentaire avec l'armée et aide en matériel scolaire);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention entre la Ville de Verviers et la Croix-Rouge de Belgique.

Art. 2.- D'autoriser le Collège communal a relayer l'ensemble des besoins au Guichet unique de la Croix Rouge de Belgique dans le cadre de l'enveloppe des 1 million d'€ destinés au financement de projet locaux.

0573 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0574 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0575 N° 03.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUILLET 2021 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande le suivi des points abordés dans les procès-verbaux.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0576 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la 1ère suppléante en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal décédé (liste n° 3 P.S.).

DECLARE

les pouvoirs de Mme STINI Samira, en qualité de Conseillère communale effective, validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter Mme STINI Samira prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- Mme STINI prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme STINI à signer sa prestation de serment.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0577 N° 05.- COLLEGE COMMUNAL - Prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S. en qualité de membre suite à l'adoption du nouveau Pacte de Majorité.

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- Mme la Présidente inviter Mme DENYS Gaëlle, Présidente du C.P.A.S., à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- Mme DENYS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme DENYS à signer la prestation de serment.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. et membre du Collège communal.

0578

N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

INONDATIONS DES 14 & 15 JUILLET 2021 - Point sur la situation par Mme la Bourgmestre - Discussions.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui rappelle la gestion de l'aide alimentaire (Relais social urbain et Verviers ma Ville solidaire, repas chaud lors de la 2ème semaine en plus de la nourriture sèche, les aides spontanées (food truck, restaurateurs, ...) et ce jusqu'à fin août (demandé par les associations de terrain). En outre, il revenait que des personnes qui pouvaient se faire à manger recevaient aussi des repas. La distribution se fait donc avec l'aide de l'Armée en lien avec la Croix-Rouge à Ensival et Prés-Javais. La distribution ne se fait plus à domicile. Concernant l'aide vestimentaire, le C&A a servi de lieu de rassemblement. Mais à présent, c'est Téléservice qui distribue, le stock restant au C&A pour l'instant. Concernant les dons en meubles et électroménagers, il existe une plateforme (P.C.S., C.P.A.S., ...) où les citoyens peuvent aller demander des meubles et des électroménagers. Et après enquête sociale, l'aide sera octroyée. Il y a une centralisation qui permet d'éviter les doublons de dons. Toute les énergies sont revenues mais les installations doivent être contrôlées avant la remise en service, chaque citoyen doit faire la démarche. Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires pour rappeler tout cela. Le point est fait sur les arrêtés de démolition et d'inaccessibilité qui ont été pris. Il appartient à chaque propriétaire de prendre un ingénieur en stabilité pour confirmer ou infirmer l'arrêté d'inaccessibilité avant de pouvoir y rentrer. Les bâtiments qui ont encore des boues ou des déchets à évacuer doivent faire appel à une société pour nettoyer et vider cela. Le point est aussi fait sur l'école de l'Est et l'école d'Ensival. Les espaces publics sinistrés et bâtiments administratifs, on finalise un dossier pour les assurances et pour la R.W. Elle rappelle que la R.W. va intervenir pour pallier les insuffisances des assurances, tant pour les citoyens que pour les villes. Il y a aura aussi des subsides pour la rénovation des halls de sports (quid de la bulle de Gérardchamps ? A rénover ou avoir un nouveau hall ?). Elle précise la situation des Maisons de Police de Hodimont et Ensival qui ont été sinistrées. Au niveau du relogement, elle rappelle les sites de relogement choisis. Le C.P.A.S. a reçu 1.800.000,00 € pour faire des acquisitions d'immeubles pour y reloger notamment des familles (c'est la priorité). Le Ministre des Pouvoirs locaux a prévu l'achat de conteneurs, l'octroi de primes à des propriétaires de gîtes. Il a accepté le report de la Politique intégrée de la Ville, report de 6 mois;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui apporte une précision sur le site de RESA. Mais à Ensival, il reste des endroits où il n'y a pas de gaz;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui juge nécessaire de s'interroger sur la manière de reconstruire son territoire. Ne pas le faire à l'identique car ce serait une erreur. Il faut définir le projet du contenu de reconstruction. Il ne faut pas revenir à l'identique car la situation initiale n'est pas suffisante. Au niveau de la reconstruction des berges, il faut réfléchir à leur réaménagement (cour des Récollets jusque le quai Jules Cerexhe). Il faut y intégrer tous les subsides qui vont être distribués. Il faut aussi soutenir le commerce local;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui signale que la crise est loin d'être finie, l'humidité est toujours très présente, les installations électriques sont toujours défaillantes, ces citoyens ne savent plus s'acheter une voiture ... Les besoins restent énormes. Donc l'urgence est toujours là. La solidarité est toujours bien là. Il remercie tous les gens qui ont travaillé (pompiers, policiers, administration, personnel d'ORES, ...). Il s'interroge toujours sur ce qui s'est passé. Il y a un besoin de réponse pour voir si cela va se reproduire. Il s'interroge sur les critères de l'accès aux aides - des gens ne se sentent pas reconnus ? Quid de l'enquête sociale ? Il ne faut pas trop alourdir les démarches. Il s'interroge sur la santé des citoyens dont les caves ne sont pas vidées, qui ont toujours des déchets à évacuer. Il est choqué par l'annonce de samedi sur les ventes par la Ville, alors qu'elle aura bien besoin de ces bâtiments;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui est heureux qu'on vante les mérites du R.S.U., de Verviers ma Ville solidaire. Mais combien de temps vont-ils tenir ? Pourquoi ne pas élargir à d'autres associations ? Ne faudrait-il pas refaire un tour du porte à porte ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite une interruption de séance car celle-ci n'est plus diffusée;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la séance est publique. C'est enregistré, la vidéo sera visible. S'il y a un problème technique, nous pouvons poursuivre. Le problème est solutionné;

Entendu l'intervention M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite faire le bilan. Il y a une correspondance entre le fait d'être touché par les inondations et avoir un revenu précaire. Il souhaiterait avoir le rapport des ingénieurs de l'urgence, des pompiers, des services Ville, sur la collaboration avec les A.S.B.L Il y a eu des dysfonctionnements au niveau de la coordination, communication et de l'évaluation des besoins. Au niveau de la coordination : la volonté d'un engagement d'un gestionnaire de crise qui a été oubliée. Quid du remplacement du Planu de la Ville ? Au niveau de la communication :

- sur l'arrêt du ramassage des déchets, des dépôts, cela n'est pas compris par les citoyens;
- sur le fait que la Ville "reprenne les choses en main" en remerciant les bénévoles. Mais la Ville a des moyens limités, elle a encore besoin des bénévoles !

Au niveau de l'évaluation des besoins : pour l'hiver qui arrive, la volonté est de mettre en place des solutions à Prés-Javais et Ensival mais il n'y a pas 2 mais au moins 4 quartiers (Centre-Ville, Hodimont, rue du Gymnase et rue de la Chapelle) qui ont été sinistrés et qui ont besoin de services à proximité. Ce qui nous interpelle c'est le questionnaire établi dans l'urgence. Il a évolué et a été complété. Il a demandé le résultat et quels ont été les besoins (300 demandes). Fort sollicité par les familles nombreuses, il est interpellé par le fait que Mme la Bourgmestre n'a pas parlé de Logivesdre qui a beaucoup de travail pour reloger ces familles. Enfin, dernier point concernant la sécurité, il souligne que Verviers n'avait pas de plan d'évacuation de la population le 14 juillet. Cela confirme qu'il y avait une impréparation même s'il reconnaît le caractère tout à fait inédit de la situation. En conclusion, il y a eu des actions, de la présence sur le terrain (notamment M. l'Echevin des Travaux et les services);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui constate effectivement qu'il reste quelques rues sur Ensival sans gaz, mais cela sera rétabli pour fin septembre. Concernant la reconstruction, la Ville y travaille avec la Commissaire à la Reconstruction. Pour les berges, il faut effectivement profiter de la rénovation pour améliorer le contact avec la rivière. D'autres dossiers d'urbanisation seront repensés. Le commerce local est aussi une grande préoccupation de la Ville qui rencontré le Ministre BORSU avec les commerçants. Elle espère une réponse concrète du Ministre pour pouvoir aider ces commerçants. 160 commerces sur 280 ont déjà rouvert. La Bourgmestre n'a pas un sentiment d'abandon de la part de la R.W., du Fédéral, de beaucoup d'endroits. Mais il fallait faire l'état des besoins au préalable. La Ville n'a abandonné personne, même s'ils habitent à l'étage d'un immeuble sinistré. Au niveau de la santé, la situation est compliquée. Il y a un suivi régulier et l'AVIQ est au courant de la situation. Une note de l'AVIQ va être finalisée la semaine prochaine et sera diffusée dans les quartiers. Il doit y avoir une solution globale via le Gouverneur de la Province. Mais les gens veulent rester dans leur maison. La santé mentale est aussi malmenée (les citoyens, les services

publics qui ont travaillé, ...). Des actions ont été réalisées sur le terrain mais, à présent, l'aide en ligne prend le dessus. Concernant les acteurs de terrain encore présents, la Ville travaille avec les principales associations qui ont chacune des assistantes sociales et des psychologues, qui respectent le R.G.P.D. et le secret professionnel. La coordination qui s'est faite au centre de crise a été saluée par tous. La Bourgmestre doit être au centre de crise et pas sur le terrain au départ. Chaque Echevin avait un rôle à jouer et chacun l'a fait. Et heureusement aussi qu'il y avait des bénévoles, car l'Administration ne peut être "équipée" tous les jours pour une crise. Effectivement la communication a été compliquée, les informations changent souvent, les canaux normaux ne suffisaient pas;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise qu'il ne faut pas attendre de connaître l'ampleur des interventions de la R.W. mais il faut aller avec son projet vers la R.W. Il attire l'attention sur la situation d'immeubles non encore nettoyés avec un arrêté d'inaccessibilité et qui se contaminent;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'a pas de réponse à ses questions alors que la détresse est encore là. L'accès au don a été refusé à certains qui étaient aux étages. Et les gens n'y reviennent pas;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui n'a pas de réponse au manque du porte-à-porte;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise ce sur quoi il n'a pas eu de réponse. Les déchets vont encore prendre des semaines;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que c'est la Ministre TELLIER qui a demandé qu'on arrête le ramassage.

M. EL HAJJAJI souhaite une commission pour le suivi des inondations, comme à Liège.

0579 N° 07.- INONDATIONS JUILLET 2021- Mise à l'instruction du dossier par le Parquet de Liège - Constitution de partie civile - Autorisation.

A l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le Collège communal à se porter partie civile dans le cadre de l'instruction judiciaire menée par le Parquet de Liège relativement aux circonstances des inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021.

0580 N° 08.- MANDATURE 2019-2024 - Nouvelle déclaration de politique communale - Demande de report - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui revient sur fin juillet, le Conseil communal ayant pris le temps de changer le président du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande si la Déclaration de Politique sociale sera dans la même lignée;

Par 31 voix et 4 abstentions (ECOLO),

PROPOSE

de charger Mme la Bourgmestre de solliciter auprès du Gouvernement Wallon un report des délais d'adoption de la nouvelle déclaration de politique communale telle que prévue à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0581 N° 09.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que le Groupe P.S. sollicite également le remplacement de Mme MARECHAL, Conseillère communale, au sein des Sections de MM. CHEFNEUX et LUKOKI, Echevins, respectivement par MM. NAJI et AYDIN, Conseillers communaux;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 30 voix contre 5 (P.T.B., M. GALLASS et Mme BASAULA NANGI),

DECIDE :

Art. 1.- De modifier la composition de ses Sections permanentes.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0582 N° 10.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Création de rue - Attribution d'un nom - Rue Jenny Schumacher.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "Rue Jenny Schumacher" est attribuée à la voirie desservant le nouveau lotissement créé à proximité de la rue des Champs à Stembert.

0583 N° 11.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chaussée de Heusy - Approbation.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la chaussée de Heusy.

Chaussée de Heusy

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Donckier vers la rue du Tribunal, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- un îlot directionnel est établi à hauteur de son intersection avec la rue du Centre.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tribunal.
- un passage pour piétons est délimité juste avant la rue Donckier.
- un passage pour piétons est délimité du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair.
- un passage pour piétons est délimité au droit du n° 151.
- un passage pour piétons est délimité au droit du n° 173
- un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer.
- un passage pour piétons est délimité au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair.

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 32.
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 107.
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 119.
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 131.
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 156/158.

- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du n° 197.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir conformément au plan ci-dessous.



La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 41, sur 1m50.
- le stationnement est interdit, côté impair, devant le n° 71, sur 10 mètres.
- le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre de l'entrée de la maison de retraite sise au n° 77.
- le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 99 jusqu'à l'entrée de la prison.
- le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 165 jusqu'à l'entrée du supermarché.
- le stationnement est interdit, côté pair, 15 mètres en amont du n° 200.
- **le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre du garage de l'immeuble n° 250.**

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0584 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Weines - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Weines.

Rue des Weines

A. Obligations de circulation

- un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue Maréchal, de la rue En Mi-Ville et de la rue des Weines.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1

B. Canalisation de la circulation

- un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble numéroté 90. *Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R*

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du numéro 1.
- le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité du numéro 23.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- le stationnement est interdit côté pair, 10 mètres en aval de l'immeuble numéroté 86.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimité parallèlement par des marques blanches depuis l'immeuble 25 jusqu'à la Grand'Place.
- des emplacements de stationnement délimités en épi par des marques de couleur blanche sont établis conformément au plan annexé.

0585 N° 13.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Ordre du jour - Modification des statuts - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver la modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "inHouse" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations;

- de ne pas mandater de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter cette décision et de la transmettre à l'intercommunale en vue de la prise en compte de ladite décision pour l'expression des votes ainsi que pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "IMIO".

0586 N° 14.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

0587 N° 15.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

0588 N° 16.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

0589 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 -Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

0590 N° 18.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, SCRL- Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

0591 N° 19.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C.R.L.- Mandature 2019-2024 - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.

- 0592 N° 20.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.
- 0593 N° 21.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L.- Mandature 2019-2024 - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.
- 0594 N° 22.- OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de reporter la désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.
- 0595 N° 23.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 du rapport d'activités au sujet de AQUALIS, S.C.R.L établi pour l'ensemble des Administrateurs de ladite intercommunale par Mme Chimaine BASAULA NANGI, Conseillère communale.
- 0596 N° 24.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L. - décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 du rapport d'activités au sujet du C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L établi pour l'ensemble des Administrateurs de ladite intercommunale par Mme Cécile OZER, Echevine.
- 0597 N° 25.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 du rapport d'activités au sujet du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L établi par M. ORBAN Claude, Conseiller communal, administrateur ladite intercommunale.
- 0598 N° 26.- LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 du rapport d'activités au sujet de LOGIVESDRE, S.L.S.P. établi par M. Jean-François DENIS Conseiller communal, administrateur de ladite société.
- 0599 N° 27.- VOIRIES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ensival et Pré-Javais - Mission complète, étude et surveillance de travaux de remise en état des voiries - Désignation d'un auteur de projet - Projet et fixation des conditions de marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 19 août 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché : VOIRIES - Ensival et Prés-Javais - Mission complète, étude et surveillance de travaux de remise en état des voiries (dont la liste figure en annexe de la délibération) - Désignation d'un auteur de projet.

- 0600 N° 28.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021: Ensival et Prés-Javais - Mission complète, étude et surveillance de travaux de voiries - Désignation d'un auteur de projet - Attribution du marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui remarque que la signalisation vélo n'a pas été remise. Il faut le faire;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que cela sera abordé à la Cellule Mobilité de demain. Il en profite pour faire le point sur le dossier "Wallonie cyclable" qui a aussi fait l'objet d'un report par la R.W.;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 26 août 2021 de confier la commande à SOTREZ NIZET de Herve, pour le taux d'honoraires de 2,75 %, T.V.A. comprise, du montant des travaux et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0601 N° 29.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Nettoyage et aménagement du site préalable au placement des modules - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0602 N° 30.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ecole d'Ensival - Installation de modules préfabriqués à usage de classes - Projet, fixation des conditions de marché et dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 19 août 2021 de ratifier le projet n° MP2021-101, sans attendre le Conseil communal, conformément à l'article L1222-3 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est et Ecole d'Ensival - Installation de modules préfabriqués à usage de classes", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 736.000,00 €, hors T.V.A., ou 780.160,00 €, 6 % T.V.A. comprise (26.400,00 €, T.V.A. co-contractant);

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0603 N° 31.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Remplacement des chaudières suite aux inondations - Projet et fixation des conditions de marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Prise d'acte.**

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui suppose que les chaudières ne seront pas remplacées dans les immeubles qui doivent être vendus;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la Ville ne vend pas tous ses bâtiments, mais seulement l'immeuble PVI place Verte;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise les bâtiments repris;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 19 août 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché dont objet.

- 0604 N° 32.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Mission complète, étude et surveillance de travaux de génie civil pour les ponts - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 19 août 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché dont objet.

- 0605 N° 33.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Mission complète, étude et surveillance de travaux de génie civil pour les ponts - Désignation d'un auteur de projet - Attribution du marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 26 août 2021 de confier la commande à SERVAIS ENGINEERING ARCHITECTURAL, pour le taux d'honoraires de 8,50 %, T.V.A. comprise, du montant des travaux et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0606 N° 34.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Pont de la Raye - Renforcement de la structure du pont - Projet, fixation des condition et attribution du marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 19 août 2021 d'approuver les conditions de marché et le recours à la procédure négociée sans publication préalable et de confier la commande à la société "BAM GALERE" rue Joseph Dupont n° 73 à Chaudfontaine, pour le montant négocié de 124.829,31 €, T.V.A. comprise,

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- 0607 N° 35.- UREBA EXCEPTIONNEL PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecoles Pierre Rapsat et Carl-Grün - Remplacement de menuiseries extérieures - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-060 et le montant estimé du marché "UREBA exceptionnel PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecoles Pierre Rapsat et Carl-Grün - Remplacement de menuiseries extérieures", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 110.396,00 €, hors T.V.A. ou 117.019,76 €, T.V.A. comprise (6.623,76 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur dans le cadre de l'UREBA exceptionnel PWI 2019.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/724-52 (n° de projet 20210071).

0608 N° 36.- UREBA EXCEPTIONNEL PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Remplacement de menuiseries extérieures - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-093 et le montant estimé du marché "UREBA EXCEPTIONNEL PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Remplacement de menuiseries extérieures", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.222,00 €, hors T.V.A., ou 159.235,32 €, T.V.A. comprise (9.013,32 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/724-52 (n° de projet 20210071).

0609 N° 37.- UREBA EXCEPTIONNEL PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecoles de Petit-Rechain, Ensival, des Linaigrettes et des Hougnes - Remplacement de menuiseries extérieures - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-094 et le montant estimé du marché "UREBA EXCEPTIONNEL PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecoles de Petit-Rechain, Ensival, des Linaigrettes et des Hougnes - Remplacement de menuiseries extérieures", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.225,00 €, hors T.V.A., ou 130.618,50 €, T.V.A. comprise (7.393,50 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur dans le cadre de l'UREBA exceptionnel PWI 2019.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/724-52 (n° de projet 20210071).

0610 N° 38.- UREBA EXCEPTIONNEL PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Remplacement de menuiseries extérieures - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-095 et le montant estimé du marché "UREBA EXCEPTIONNEL PWI - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Remplacement de menuiseries extérieures", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.192,00 €, hors T.V.A., ou 98.783,52 €, T.V.A. comprise (5.591,52 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur dans le cadre de l'UREBA exceptionnel PWI 2019.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/724-52 (n° de projet 20210071).

0611 N° 39.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Rue Spintay - Mise en œuvre de la convention de partenariat - Démolition des immeubles n° 1/7, 9, 55/57, 59 et 65/67 par City Mall au nom et pour compte de la Ville.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit de l'application d'une convention de 2006 (approuver les documents de marché). L'enjeu derrière est "que va-t-on faire des immeubles qui devaient être vendus ?"

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise qu'ECOLO s'abstient car CITYMALL ne va pas acheter une maison démolie... juridiquement, on met en avant un point d'une convention que la Ville souhaite;

Par 31 voix pour et 4 absentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'appliquer les termes repris au point 5.2 de la convention du 27 juin 2006 entre City Mall Verviers et la Ville de Verviers.

Art. 2.- D'approuver le dossier remis par City Mall Verviers comprenant :

- l'étude de LACASSE-MONFORT,
- le cahier des charges établi par LACASSE-MONFORT,
- l'offre d'ELOY.

Art. 3.- De marquer accord sur les documents relatifs aux contrats à conclure avec l'Entreprise ELOY et notamment le cahier des charges et les métrés soumis à la Ville par City Mall Verviers et d'accepter la réalisation des travaux intitulés "IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Rue Spintay - Mise en œuvre de la convention de partenariat - Démolition des immeubles n° 1/7, 9, 55/57, 59 et 65/67, pour le montant de 109.470,71 €, hors T.V.A., ou 132.459,56 €, 21 % T.V.A. comprise, travaux à charge de la Ville de Verviers".

0612 N° 40.- VERVI.BUS - Sinistre suite aux inondations - Convention de prêt à usage d'un véhicule avec la Province de Liège - Adoption.

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention de prêt à usage d'un véhicule par la Province de Liège au Service VERVI.BUS.

0613 N° 41.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2020 et budget 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2020 (résultat + 51.902,00 €) et le budget 2021 (résultat + 15.627,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers",

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0614 N° 42.- CULTURE - Budget communal 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Europalia, A.S.B.L. - Trains and Tracks - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Europalia";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Europalia" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0615 N° 43.- MUSEE - Logiciel de gestion des collections - Projet de mutualisation - Convention - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention relative à la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de gestion des collections muséales - Marché public conjoint.

0616 N° 44.- PROPRETE PUBLIQUE - Inondations 2021 - Tâches de nettoyage supplémentaires demandées en urgence à l'entreprise O.V.S - Facturation pour le mois de juillet 2021 - Ratification.

PREND ACTE :

- de la décision du Collège communal du 22 juillet 2021 de confier la commande à l'entreprise Oupeye Voirie Services (O.V.S.), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 62.758,50 €, hors T.V.A., ou 75.937,79 €, 21 % T.V.A. comprise.
- de la décision de pourvoir à la dépense décidant de l'utilisation d'un crédit ordinaire de 75.937,79 € au budget ordinaire de l'exercice 2021 en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0617 N° 45.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L. - Pop-up Store - Convention de collaboration - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

convention de collaboration relative à la mise en place d'un pop-up store entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN et Mme Cécile OZER, Echevine des Affaires économiques et d'autre part, Le Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L., représentée par Mme Claire HENNEN.

0618 N° 46.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L. - Pitch café - Convention de collaboration - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration relative à l'organisation du Pitch café entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN et Mme Cécile OZER, Echevine des Affaires économiques et d'autre part, Le Comptoir des Ressources Créatives A.S.B.L., représentée par Mme Claire HENNEN.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0619 N° 47.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide à la réimplantation en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations - Ratification

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne, vu les surfaces vides, qu'il n'y a pas encore de solution pour la relancer;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui précise qu'ils sont directement en contact avec Verviers Ambitions et l'agence d'intérim souhaitait ne pas rester au centre-ville;

Attendu que Mme SCHROUBEN, MM. BEN ACHOUR, FALZONE, CELIK, Conseillers communaux, ne participent pas au vote;

A l'unanimité,

RATIFIE

le règlement communal ainsi que le formulaire relatifs à l'octroi d'une aide à la réimplantation en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0620 N° 48.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Conseil d'administration - Présidence - Désignation d'un(e) candidat(e) public(que) en remplacement d'un candidat privé démissionnaire

Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De désigner Mme Cécile OZER, Echevine-Conseillère communale, en qualité de Président(e) de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";

Art. 2.- L'intéressée sera considéré comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseillère communale en cours de mandat ou en cas de perte de la qualité qui a justifié sa désignation;

- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseillers communaux;
- immédiatement après l'exclusion ou la démission de son groupe politique en cours de mandat.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'intéressée et à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" à titre de notification.

0621 N° 49.- HUB CREATIF DE VERVIERS - Usage du parking situé rue Cuper pour les utilisateurs d'un espace privé, partagé de travail au Hub créatif de Verviers - Projet de bail-type - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le bail de droit commun - type, relatif à un emplacement de parking situé rue Cuper, pour les utilisateurs d'un espace privé, partagé de travail, au Hub créatif de Verviers.

Art. 2.- De fixer le tarif de location à 10,00 € par voiture, par mois.

0622 N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2021 - LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 et le Budget 2021 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0623 N° 51.- BUDGET COMMUNAL 2021 - CRECHE BABY STOP - ISOCELE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 et le Budget 2021 de l'A.S.B.L. "ISOCELE";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0624 N° 52.- BUDGET COMMUNAL 2021 - LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 et le Budget 2021 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la crèche-garderie KANGOUROU";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0625 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Crèche & Co, A.S.B.L - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 et le budget 2021 de l'A.S.B.L. "Crèche & Co";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0626 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2021 - CRECHE BOUT'CHIQUES - R.A.I.D.S., A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 et le budget 2021 de l'A.S.B.L. "R.A.I.D.S.";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0627 N° 55.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2020 - Correction.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- De corriger la délibération du 28 juin 2021 approuvant le compte de l'exercice 2020 du conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) qui présente, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.666,60
- dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	273,33
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.699,60
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.240,33
Dépense extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	20.939,93
Dépenses totales	20.939,93
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), au Synode, organe représentatif du culte, aux Conseils communaux de Theux et de Spa et à M. le Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0628 N° 56.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Avis.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant). Le budget reste en équilibre et aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Ville de Herve, la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0629 N° 57.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.433,98
- dont une intervention communale ordinaire	7.304,98
Recettes extraordinaires totales	3.783,02
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.664,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.070,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.028,00
Dépenses extraordinaires totales	1.119,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	29.217,00
Dépenses totales	29.217,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0630

N° 58.- CULTE - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2022 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Nicolas et présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.507,00
- dont une intervention communale ordinaire	15.167,00
Recettes extraordinaires totales	71.570,50
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.505,50
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.800,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.212,50
Dépenses extraordinaires totales	61.065,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	101.077,50
Dépenses totales	101.077,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 15.167,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0631

N° 59.- CULTE - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2022 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	62.461,62
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	56.808,88
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	56.808,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.435,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	66.335,50
Dépenses extraordinaires totales	34.500,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	119.270,50
Dépenses totales	119.270,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.
En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0632

N° 60.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2022 - Avis.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant) qui peut se résumer de la façon suivante :

Recettes ordinaires totales	20.178,84
• dont une intervention communale ordinaire de	19.665,32
Recettes extraordinaires totales	3.052,84
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.552,84
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.866,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.865,68
Dépense extraordinaires du chapitre II totales	500,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	23.231,68
Dépenses totales	23.231,68
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 7.866,13 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0633

N° 61.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2022 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et Ecolo).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) incluant les modifications suivantes :

Articles rectifié	Ancien montant	Nouveau montant
D6D - Abonnement à « Eglise de Liège »	0,00	45,00
D11B: Divers (entretien du mobilier)	5,00	0,00
D26: Traitement d'autres employés	2.725,00	2.847,00
D.43: Acquit des anniversaires, messes fondées	203,00	35,00
D46: frais de correspondance, ports de lettres,...	400,00	406,00

Le budget 2022 peut se résumer de la façon suivante :

Recettes ordinaires totales	23.535,81
• dont une intervention communale ordinaire de	16.253,22
Recettes extraordinaires totales	7.695,37
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.695,37
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.480,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.251,18
Dépense extraordinaires du chapitre II totales	500,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	31.231,18
Dépenses totales	31.231,18
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 16.253,22 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.
En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BEN ACHOUR, PIRON, ~~ORBAN~~, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0634

N° 62.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2022 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. ORBAN, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Remacle sous réserve d'y inclure les corrections apportées par la Ville et reprises ci-dessus. Il présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	64.713,05
- dont une intervention communale ordinaire	359,31
Recettes extraordinaires totales	59.288,95
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.717,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.125,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	49.306,00
Dépenses extraordinaires totales	61.571,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	124.002,00
Dépenses totales	124.002,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 359,31 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province;

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.
En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0635

N° 63.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2022 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.445,34
- dont une intervention communale ordinaire	12.698,34
Recettes extraordinaires totales	12.296,16
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	12.296,16
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	25.730,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.011,50
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	41.741,50
Dépenses totales	41.741,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 12.698,34 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0636

N° 64.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2022 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Hubert qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.487,82
- dont une intervention communale ordinaire	5.214,32
Recettes extraordinaires totales	4.137,68
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.214,68
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.320,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.382,50
Dépenses extraordinaires totales	923,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	28.625,50
Dépenses totales	28.625,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 5.214,32 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0637 N° 65.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2022 - Prorogation du délai.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2022 de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents).

0638 N° 66.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2022 - Prorogation du délai.

Par 28 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2022 de l'église Saint-Roch.

0639 N° 67.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)" - Ratification.

A l'unanimité.

RATIFIÉ

à la date du 26 juillet 2021, la convention de mise à disposition de personnel au sein du "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)", convention prenant fin le 25 octobre 2021;

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.937,57 € sous forme numéraire au "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)";
- de demander au C.P.A.S. de fournir le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

0640 N° 68.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - C.P.A.S. - Fin de la convention.

A l'unanimité.

RATIFIÉ

à la date du 9 août 2021, la fin de la convention de mise à disposition de personnel au sein du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.).

0641 N° 69.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" - Modification - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

à la date du 7 septembre 2021, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 71.840,01 € pour une année complète;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines

0642 N° 70.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2021 et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2021/2025 de la Régie communale autonome "Synergis";
- d'approuver le budget 2021 de la Régie communale autonome "Synergis", partie intégrante du plan de gestion 2021/2025 (résultat 2021 : boni de 2.518,00 €).

0643 N° 71.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention en numéraire - Approbation.

Attendu que M. LUKOKI, Echevin et Président de l'A.S.B.L., MM. BEN ACHOUR, PIRON, NAJI, M FALZONE, JORIS, M. ORBAN et Mme DEDERICHES, Conseillers communaux, représentants de la Ville ou observateurs à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration de l'A.S.B.L., satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19, se sont retirés de la salle de délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 13.700,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison verviétoise des Sports".

Art. 2.- De liquider la subvention selon les modalités suivantes: versement par douzièmes successifs, approbation du budget, des comptes et du rapport d'activités annuel de l'A.S.B.L. accompagnés des justificatifs par le Conseil communal.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée au Service des Finances.

0644 N° 72.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2020 et rapport d'activités 2020 - Approbation.

Attendu que M. LUKOKI, Echevin et Président de l'A.S.B.L., MM. BEN ACHOUR, PIRON, NAJI, M FALZONE, JORIS, M. ORBAN et Mme DEDERICHES, Conseillers communaux, représentants de la Ville ou observateurs à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration de l'A.S.B.L., satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19, se sont retirés de la salle de délibérations;

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2020, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0645 N° 73.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que M. LUKOKI, Echevin et Président de l'A.S.B.L., MM. BEN ACHOUR, PIRON, NAJI, M FALZONE, JORIS, M. ORBAN et Mme DEDERICHES, Conseillers communaux, représentants de la Ville ou observateurs à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration de l'A.S.B.L., satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19, se sont retirés de la salle de délibérations;

Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ATTESTE

de la conformité du budget 2021 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" avec son contrat de gestion prévu pour la période 2019-2024.

- 0646 N° 74.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de l'A.S.B.L. "LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS" établi par M. ORBAN Claude, Conseiller communal et administrateur de ladite A.S.B.L.

- 0647 N° 75.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Scouts Sainte-Julienne - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 300,00 € aux Scouts de Sainte-Julienne de Verviers.

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur des scouts de Sainte-Julienne de Verviers le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux Scouts de Sainte-Julienne de Verviers et au Service des Finances.

- 0648 N° 76.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.**

A l'unanimité,

DECIDE

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts :

- 54 périodes pour le Conservatoire
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

- 0649 N° 77.- INONDATIONS JUILLET 2021 - Gestion de l'aide matériel - Convention de mise à disposition de locaux de stockage - Boulevard des Gérardchamps n° 156 - Adoption.**

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 26 août 2021 d'approuver, eu égard aux circonstances impérieuses et imprévues liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 et aux nécessités induites par la gestion de l'aide, l'inscription d'un crédit ordinaire d'un montant de 3.000,00 € aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 pour financer à titre prévisionnel la dépense afférente à l'occupation des locaux mis à disposition par la S.C.R.L. "Logivesdre", en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et le Relais social urbain de Verviers à la S.C.R.L. "Logivesdre" dans le cadre de la mise à disposition d'un immeuble sis boulevard des Gérardchamps n° 156;

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

N° 78.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 2458 :*
A. ETHIASCo, S.C.R.L. Assemblée générale du 30 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2020 et affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au commissaire - Désignations statutaires - Transmis pour information;
- *Décision n° 2511 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre de l'assistance médicale - Prolongation;
- *Décision n° 2515 :*
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 2525 :*
A. DIRECTION FINANCIERE - 2eme pilier de pension - Modification du taux de conversion en rentes - Information;
- *Décision n° 2609 :*
B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 2612 :*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un gradué spécifique;
- *Décision n° 2808 :*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 2809 :*
B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un manœuvre à titre définitif;
- *Décision n° 2891 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé pour assistance médicale d'un parent gravement malade;
- *Décision n° 2892 :*
B. PERSONNEL COMMUNAL - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Modifications - Approbation du Ministre en charge du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- *Décision n° 2907 :*
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget extraordinaire - Demande de prélèvement /dérogation pour projet Intergénérationnel - Refus du Ministre COLLIGNON;
- *Décision n° 2969 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'un employé d'administration, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 2970 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - Prolongation;
- *Décision n° 3153 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente;
- *Décision n° 3156 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente;
- *Décision n° 3158 :*
A. COMPTE 2020 - Approbation par la Région wallonne.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. concernant les impacts sur la santé et la salubrité des inondations à Verviers.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui demande à M. SCHONBRODT si sa question a été posée en début. Il répond que oui.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal - Inondations à Verviers - Suivi du personnel communal.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 37);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe pages 38 & 39).

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO - Inondations à Verviers – Avenir des projets immobiliers en bord de Vesdre face aux conséquences du dérèglement climatique.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 40);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre (voir annexe pages 41 à 44);

Entendu réponse de EL HAJJAJI: "il est nécessaire de développer une vision plus globale et, à ce titre, la SPI a parcouru avec un hélicoptère les zones inondées et a demandé à pouvoir mettre à jour les cartographies sur lesquelles vous vous êtes basés pour prendre vos décisions avant le 14 juillet et donc chaque site que j'ai évoqué se trouve dans ces zones et donc il faudra voir dans l'appel à projet pour les sites à réaménager (SAR) pour prendre en compte véritablement la donnée climatique. Aujourd'hui, nous avons une personne qui est engagée au niveau du POLLEC et j'espère aussi qu'elle aura son mot à dire sur des éléments car, hier, c'était des inondations et demain ça pourrait être des ilots de chaleur et je pense que tous ces éléments climatiques doivent être intégrés et je terminerai par un souhait, c'est de voir dans toutes les décisions du Collège, comme on évalue l'impact financier, l'impact environnemental et les enjeux de la durabilité. Ça nous permettra de mettre en place des solutions avec des bâtiments qui seront à la fois résistants et résilients."

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO - Création d'une "matériauthèque" pour mutualiser le matériel de bricolage et d'objets d'occasion de construction mis à disposition des sinistrés.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 45);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui signale que l'on a reçu 72 déshumidificateur d'une association, c'est beaucoup et peu à la fois. Donc, pas de publicité, mais utilisation dans des conciergeries d'école, des bâtiments communaux. Des bénévoles ont aussi proposé des déshumidificateurs. Pour La Ressourcerie, cela dépasse les compétences de la Ville. Il y a déjà un service de prêt de matériel très énergivore. Il faudrait se diriger vers l'économie circulaire via les Affaires économiques;

Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI: "Tant qu'on arrive à l'objectif, nous serons très heureux. Je pense éventuellement via les régies de quartier, on pourrait stocker une partie du matériel et l'idée c'est modestement à l'échelle d'un quartier de mutualiser un peu les outils. Je reviens sur une remarque de M. MESTREZ, Conseiller communal, en Section sur les déshumidificateurs, essayez d'avoir des maisons conjointes ce qui permettra d'accélérer l'absorption de l'eau. Concernant la matériauthèque, j'espère que ça pourra se mettre en place et on suivra cela pour les prochains Conseils."

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal - Quelle méthode pour réussir la transition urbanistique à Verviers ?

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 46 & 47);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 48 & 49).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 51.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 00.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 25 octobre 2021, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Bonsoir à toutes et à tous

Au mois de mars j'ai reçu un courrier de la Ville, qui m'expliquait, qu'après avoir analysé les données de mes conteneurs à puce, pour évacuer mes déchets, elle a remarqué que je ne les avais pas utilisés de toute l'année 2020.

Donc elle m'a donné 15 jours pour me justifier.

Je ne vous cache pas que ma première pensée, a été de me demander, si j'étais toujours dans une démocratie et dans un pays libre.

Je ne comprenais pas, alors que je n'avais enfreint aucune règle ni loi, que je doive m'en justifier.

J'ai d'abord demandé à l'autorité de protection des données si mes données avaient été récupérées dans les règles.

Elle m'a confirmé que oui.

J'ai donc demandé une explication à l'échevinat de l'environnement .

On m'a dès lors expliqué que le but était de lutter contre les dépôts sauvages. Et expliqué que les citoyens qui n'avaient rien à se reprocher pouvaient accepter les quelques inconvénients que cette lutte peut imposer.

Pendant 12 ans, je n'ai pas mis un sac poubelle sur mon trottoir et la ville ne m'a jamais rien demandé.

Avant l'introduction des conteneurs à puces, lors d'une séance d'information, j'ai signalé ne pas en avoir besoin, j'ai même demandé si je pouvais avoir une réduction de la taxe poubelle.

On m'a répondu que même si on n'utilisait pas les conteneurs, il fallait les prendre, car ils sont liés à la maison, et pour la taxe, il n'y a pas eu de surprise, c'était non.

Il est évident que les dépôts sauvages sont un fléau .

Mais la ville, en envoyant un courrier, juste, aux personnes n'utilisant pas leur conteneur, fait de la discrimination.

Le but étant de lutter contre les dépôts sauvages, j'espère que la ville est consciente que vous pouvez utiliser vos conteneurs et jeter une partie de vos déchets dans la nature...

La ville a déclaré que les personnes se rendant coupables de tels actes étaient des personnes sales et des inciviques profonds et qu'il était trop tard pour les éduquer. Que l'on éduquera leurs enfants en espérant qu'ils ne reproduisent pas les mêmes gestes.

Et donc en envoyant ce courrier, la ville pense que c'est même personnes sales et pas éduquées, vont, de un, répondre et de deux, dire la vérité .

Moi personnellement je ne crois pas .

Tous ceci me fait dire que je croyais être innocent jusqu'à preuve du contraire en Belgique mais à Verviers, on est coupable jusqu'à preuve du contraire .

La ville a déclaré à propos de ces actes inciviques qu'elle voulait faire revenir la peur du gendarme .

Pour ce faire au dernier conseil communal du mois de juin, elle a fait inscrire dans l'ordonnance de police que le producteur de déchets qui ne peut justifier valablement de la non-utilisation, pendant plus de six mois, du conteneur à déchets résiduels mis à sa disposition, est passible des sanctions reprises à l'article 20 de la présente ordonnance.

Je vous avoue que dans la même ordonnance à l'article 2 il est dit : le producteur de déchets peut faire appel à une société privée pour la collecte de ses déchets au lieu d'utiliser les services de collecte organisés par le responsable de la gestion des déchets.

Maintenant j'aimerais que la ville me dise si une amende est prévue, si on ne se justifie pas ou que l'on ment en se justifiant ?

Si oui de combien ?

Si non, en quoi la ville pense que toute ces démarches, non punitive vont faire diminuer les dépôts sauvages ?

Merci

Cher Monsieur,

Votre intervention comporte deux parties distinctes, auxquelles je vais répondre de manière distincte. D'une part, différents considérants, sur lesquels s'appuient vos questions. D'autre part, trois questions précises.

Relativement à vos **considérants**, nous savons, vous et moi, que nous ne les partageons pas tous, à l'exception de celui dans lequel vous affirmez que les dépôts sauvages sont un fléau. Mais c'est probablement le considérant le plus fondamental. Et nous le partageons tous les deux, même si nous différons sur les solutions à y apporter. Je souhaite donc sincèrement que nous puissions continuer à échanger sur ce sujet, justement parce que nous ne sommes pas d'accord sur les solutions à mettre en œuvre. En fait, je suis convaincu que l'identification de ces solutions ne pourra surgir que du partage des intelligences et des expériences. Il y a probablement autant de vérités qu'il y a d'hommes et de femmes. Et outre, plus j'avance plus je suis convaincu que c'est en échangeant largement, en acceptant de questionner nos certitudes, en écoutant de multiples avis de personnes spécialistes de ces questions, que nous pourrions dégager des solutions qui tiennent sur la longueur.

C'est en s'appuyant sur cette conviction que nous avons mis en place, avec l'appui de la RW, un Plan Local de Propreté, qui réunit autour d'une même table tous les acteurs concernés par la problématique. C'est un lieu d'échange et de co-construction de pistes de solution. Et, au même titre, les réflexions des citoyens doivent nous nourrir.

Pour répondre précisément à vos **questions** :

1. **Une amende est-elle prévue ?** Ce que le règlement permet, c'est l'application d'une sanction administrative communal (SAC) sanctionnant l'absence d'utilisation du système de collecte des déchets. Par contre, à ce stade, il n'est pas prévu de mettre en œuvre pareille sanction. Je me suis engagé auprès du Collège à solliciter un accord préalable si tel devait être le souhait des services de la Ville.
2. **Si oui, de combien ?** Eu égard à ma réponse à votre première question, votre deuxième question n'est plus que théorique. Et en théorie, ce type de sanction peut aller jusqu'à 350 €.
3. **Si non, en quoi la ville pense que toutes ces démarches non punitives vont faire diminuer les dépôts sauvages ?**

Je pense qu'il faut considérer la globalité d'une action pour en comprendre le sens, et pour la juger.

Ce que nous apprend le partage d'expérience (notamment au sein du PLP), c'est qu'une action efficace nécessite de disposer d'un maximum de renseignements, d'un maximum de données pour affiner notre connaissance du terrain. Par exemple, de nos visites à Welkenraedt avec l'administration dans le cadre du « plan caméras » nous avons tiré un enseignement étonnant : c'est que la plus grande utilité du système c'est la collecte de données, parce qu'elle permet de cibler le travail des personnes de terrain. En gros, sur un territoire de 33 km² et face à un acte incivique qui ne nécessite qu'une fraction de secondes, il faut savoir où chercher, qui chercher et où travailler.

Qu'on me comprenne bien, ce qui importe demain, ce n'est pas de remplir les caisses de la Ville par l'application de SAC. C'est de faire en sorte que les comportements changent. Je ne rêve pas d'une ville dans laquelle la police dresse un maximum de procès-verbaux. Je rêve d'une ville dans laquelle un maximum de citoyens aura conscience de l'impact de leur geste individuel sur un système global.

L'objectif de ce courrier était bien celui-là. Prendre contact. Etablir le dialogue.

Et une partie de l'objectif a été atteint. Selon les données qui m'ont été transmises par le service, 685 courriers ont été envoyés aux ménages qui n'avaient produit strictement aucun déchet sur l'année 2020. Sur base d'environ 24.500 ménages, cela représente à environ 2.8 % des ménages verviétois. 511 personnes ont répondu. Seules 174 personnes n'ont pas répondu. Avec chacun des 511 ménages, une discussion a pu se nouer pour permettre soit de comprendre les raisons tout à fait compréhensibles justifiant la situation, soit pour expliquer un système mal compris.

Je souhaite profiter de l'occasion pour remercier les 511 personnes qui ont très gentiment accepté de nous aider à mener à bien cette tâche complexe en apportant rapidement une réponse.

Alors, pour répondre précisément à votre question : oui, je pense que les actions diverses que nous mettons en route, en parallèle, dans un cadre unifié qui est le Plan Local de Propreté, finiront par réduire les dépôts sauvages. Cela étant dit, je suis conscient de l'ampleur de la tâche, et des moyens limités dont nous disposons.

Conseil communal de 06 septembre 2021
Concerne : Suivi du personnel

Monsieur l'échevin

Madame la Bourgmestre,

Si avant les événements de cet été, je pense que chaque membre de cette assemblée était déjà au courant de l'importance du travail accompli par le personnel communal... Depuis les inondations l'impact de ce travail est encore plus visible, n'en déplaise à certains.

Qu'il s'agisse de membres du service des travaux, travaillant sans relâche, de membre du pcs devant faire face à la colère des habitants sur le terrain, de personne du service animation, d'enseignantes et de directrices qui coordonnaient une garderie pour les enfants sinistrés. Ainsi que de tous les autres que je ne cite pas...

Le travail abattu par le personnel est sans précédent. J'aime d'ailleurs profiter de cette intervention pour tenter de faire passer un message à nos habitants et à certains de mes confrères... Nous pouvons et même devons être critique en ce qui concerne les choix politiques, aussi bien au quotidien que lors de la gestion de cette crise. Mais n'en doutez pas, notre administration et ses travailleuses et travailleurs a fait plus que tenir son rang lors de cet été.

Notre responsabilité en tant que politique est d'être à la hauteur de ce qu'a accompli le personnel de la ville. Voici donc mes questions :

Au niveau de l'impact et suivi du personnel :

- Au-delà des mots, comment pouvons par des actes féliciter et remercier le personnel pour le travail exceptionnel accompli ?
- Qu'avez prévu en termes de suivi psychologique pour le personnel après ces semaines compliquée en termes de charge émotionnelle ?

Au niveau de la gestion quotidienne

- Qu'avez prévu pour réguler les nombreuses heures supplémentaires effectué par le personnel ?
- vous aviez annoncé l'engagement d'un gestionnaire de crise. Pourquoi avez-vous ensuite abandonné l'idée ?

D'avance merci pour vos réponses

Conseil Communal du 06/09/2021 : Réponse de l'Echevin Alexandre Loffet à la question du Conseiller Jean-Sébastien Mahu :

Je trouve dommage que vous opposiez une nouvelle fois le travail du politique à celui de l'administration. C'est un peu dommage parce que les politiques ont été abondamment critiqués pendant la crise et que ceux qui critiquent les politiques sont parfois aussi ceux qui critiquent les employés de la ville.

Sur tout le reste, on ne peut que vous rejoindre sur le tout le travail qui a été fait par l'administration et par l'ensemble des agents. Ce qu'il faut dire pour corriger ce que je viens de citer, c'est que dans une situation de crise comme ça, la ville ne fait qu'un tant les mandataires que les agents, quel que soit leur grade, tout le monde s'est mobilisé. Il n'a pas fallu le demander. Tout le monde s'est proposé d'emblée pour venir aider, que ça soit le week-end, le 21 juillet, ou le 15 août, sans problème.

Le personnel a été remercié au quotidien car on le voyait en permanence et on pouvait voir tout ce qu'il faisait et qu'il répondait à l'ensemble des sollicitations. Il y a aussi eu des moments de remerciements un peu plus privés avec les agents quand ils pouvaient souffler. La directrice générale les a aussi remerciés. On l'a fait et il ne faut pas manquer de le faire comme vous l'avez fait remarquer dans votre intervention. Et je pense que s'il faut marquer le coup pour remercier le personnel, ça sera en réorganisant la fête du personnel que nous n'avons plus su faire depuis un petit temps et que l'Echevin Lukoki prévoit pour la fin de l'année quand nous serons sortis des mesures covid.

Je pense que ce sera aussi l'occasion de le faire en commun avec le personnel de la zone de police et de la zone de secours et du Cpas pour remercier tout le monde et leur permettre de se voir comme on l'avait fait il y a deux ans.

Il faut dire qu'on a fortement été aidé au niveau administratif et ouvrier par la Province et par d'autres communes, ce qui a permis d'alléger un peu la charge, notamment Herve et des communes bruxelloises et d'autres, par la protection civile et par l'armée dans un second temps ce qui permet aussi de tempérer le volume des heures supplémentaires ou en tout cas de permettre à chacun de pouvoir prendre ses congés et de procéder à une série de récupération d'heures.

Il y a eu également toute une série de bénévoles qui sont allés dans le feu de l'action pour faire des choses que nous ne savions pas faire parce que pendant que les ouvriers ramassaient les crasses dans la rue, ils ne savaient pas s'occuper de vider certaines caves ou bâtiments de la ville. Donc nous avons aussi été aidés par tous les bénévoles qui se sont proposés.

Au niveau du suivi psychologique, ça s'est très rapidement mis en place. Il y a eu une possibilité pour les agents sinistrés de prendre des congés spécifiques pour les démarches. Il y a même des agents sinistrés qui sont venus reprendre leurs postes en délaissant leur maison face à l'ampleur de la tâche.

Une possibilité de suivi psycho-social a été proposé aux agents en partenariat avec la médecine du travail et Ethias qui est notre assureur et qui a un psychologue de la clinique du travail. Certains agents ont demandé à bénéficier de ce suivi mais pas énormément.

Il y a aussi des groupes de paroles qui sont prévus du 16 septembre au 30 septembre pour les employés communaux. On a également reçu une circulaire du Fédéral avec une possibilité d'appui psycho social en plus.

Pour la problématique des heures supplémentaires : on a déjà eu une première réunion avec les syndicats, ils ont estimé, à juste titre, que ça n'était pas encore l'heure d'en débattre. Tous les chefs

de service devaient d'abord encodés les heures supplémentaires pour avoir une idée plus claire du volume d'heures. Les renforts que nous avons eus et le personnel supplémentaire qu'on peut engager avec les points APE que la Région Wallonne nous donne en plus, nous permet soit de limiter l'inflation des heures supplémentaire soit des récupérations dès maintenant.

Il est vrai qu'on avait fait un gros travail de diminution des heures supplémentaires pendant le covid notamment dans les services où c'était problématique et que c'est à nouveau à refaire.

A ce stade, la demande qui a été faite par les syndicats est que l'on traite à part les heures supplémentaires de la période de crise puisque sinon s'applique la règle où au-delà d'un certain nombre d'heures, c'est récupération d'office. Donc le souhait est que ça soit traité différemment donc ces heures ont été isolées dans les pointeuses et traitées à part et nous devons négocier avec les syndicats la manière la plus opportune de les gérer. On ne peut pas s'avancer, on ne connaît pas encore le souhait des organisations syndicales. Ça se fera avec eux, nous ne déciderons pas comme ça arbitrairement comment les traiter. Il y a des heures supplémentaires mais ça n'est pas catastrophique mais on est au-delà des normes que les lois sociales nous permettent.

Concernant la question sur le gestionnaire de crise :

Dans des crises comme celle-ci, on fonctionne par séquence. Il y a un moment où il nous a paru opportun d'avoir un gestionnaire de crise puis finalement on s'est dit qu'on était déjà dans une autre séquence et qu'on était passé à autre chose. On a eu des renfort APE donc ça n'est pas le choix qui a été retenu à ce moment-là. Par rapport au CRAC, ça aurait été fait avec des montants supplémentaires qu'on recevrait et ça n'aurait pas été une charge supplémentaire ni un problème mais on a décidé d'affecter nos moyens à autre chose et notamment en moyen humain. On a plutôt recruté des ouvriers plutôt qu'un gestionnaire de crise. C'était en fonction de l'urgence du moment et il nous a paru plus opportun de faire comme ça même si à un moment ça paraissait intéressant et à un autre, ça paraissait trop tard.

Conseil communal du 6 septembre 2021

**Concerne : Inondations à Verviers – avenir des projets immobiliers en bords de Vesdre
face aux conséquences du dérèglement climatique**

Chers membres du conseil, chers collègues,

Nous sommes à mi-mandature et il y avait déjà beaucoup d'incertitudes sur de nombreux grands projets en centre-ville (site Belgacom, projet Spintay et CityMall, Place2Be ...).

Ces incertitudes sont de nature à susciter une appréhension pour certains investisseurs qui sont en attente d'un projet de ville cohérent, ambitieux et porteurs d'opportunités pour la relance de notre centre-ville.

A cela d'autres projets, portés par des structures parcommunales (RCA...) ou par des privés vont faire l'objet de dépôts de permis et l'autorité communale devra aussi être très attentive aux autorisations accordées et aux exigences en matière de construction/rénovation de ces projets.

La crise du covid et les conséquences désastreuses des inondations devront impérativement être pris en compte dans tout futur aménagement et nous souhaitons connaître la vision des Echevins concernés et de la ville sur ces 10 projets importants :

- Nouveau Hall omnisport envisagé sur le site des Couvalles
- Site du Solvent
- Hôtel de Biolley
- Musées communaux
- Site Belgacom
- Bâtiments administratifs situés rue du Collège
- Ancien C&A et autres surfaces commerciales propriété de la ville (H&M..)
- Projet Spintay et « Foruminvest/Banimmo/City Mall »
- Site HDB (écoquartier)
- Vesdrienne

Nombre de citoyens sont en attente de réponses sur l'avenir du développement de notre ville sur ces parcelles et il devient urgent de pouvoir pour chacun de ces projets faire un état de la situation et d'informer le public sur les solutions/alternatives envisagées pour répondre à ces nouveaux défis.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe

CONSEIL COMMUNAL DU 06/09/2021

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO – Inondations à Verviers – Avenir des projets immobiliers en bord de Vesdre face aux conséquences du dérèglement climatique.

Réponse de Mme la Bourgmestre

La question mérite d'être posée puisqu'elle concerne des bâtiments qui sont situés le long de notre rivière.

Effectivement, on l'a évoqué dans le débat tout à l'heure, les inondations des 14 et 15 juillet ont des conséquences très importantes sur la façon dont on va devoir définir notre stratégie d'avenir en terme de développement de la ville, de nouvelles constructions...

Je vous ai expliqué tout à l'heure les trois zones qu'on identifie, mais ici vous avez ciblé des bâtiments plus précis dans ces zones et je vais donc y répondre au mieux en fonction de l'évolution des dossiers.

Pour un certain nombre de dossiers, c'est vraiment dans la DPC qu'on veut donner une réponse claire à ces affectations et des mises au vert sont prévues. Les mises au vert sont des journées entières consacrées par le Collège sur tous ces gros dossiers pour pouvoir définir à la fois notre politique et celle qui sera dans la DPC, mais surtout pour pouvoir avancer rapidement.

On a aussi le Plan de relance qui a été fixé par la Région wallonne à travers notamment la PIV. J'en ai parlé tout à l'heure, le report est de 6 mois mais qui va aussi nous aider à préciser toute une série d'affectations.

On ne va pas négliger l'impact climatique dans la réflexion de la Cité. Je crois qu'aujourd'hui, les inondations ont apporté qu'il y a unanimité de penser sur le fait qu'il faut penser autrement les constructions et l'avenir de notre ville, même dans toute une série de domaines. Parce que les conséquences climatiques apportent aussi des conséquences alimentaires, de pollution, etc.

Donc, il y a une vision globale qu'il faut avoir au-delà même des feux ou des inondations qui peuvent se produire.

Je reviens sur les 10 projets que vous avez cités et vous donner des réponses assez concrètes sur certains et sur d'autres vous annoncer où en est la réflexion.

- 1) Le nouveau Hall de sports, envisagé sur le site des Couvalles, je l'ai évoqué tout à l'heure, c'est un projet que nous avons rentré à la Région wallonne, un projet qui est prêt. Nous sommes en train de faire un lobbying auprès des Ministres que nous avons encore vus aujourd'hui. Nous en avons profité pour leur rappeler que Verviers était déjà défavorisé en terme de hall de sports avec la Bulle de Gérardchamps et le Hall Moray à Ensival qui était le seul vrai hall de sports en « dur » qu'on avait. La Bulle est déjà assez ancienne et a besoin de grosses rénovations. On a insisté, tout en sachant que l'argent qui doit être affecté au sport, va être principalement affecté à la rénovation des bâtiments. On en a notamment besoin au Hall Moray où le plancher a été complètement détruit par les inondations. On en a besoin aussi à la Bulle de Gérardchamps, mais on se dit qu'avec les normes édictées par la Région wallonne, on pourrait profiter de rénover la Bulle de Gérardchamps un peu mieux que ce qu'elle n'était pour pouvoir avoir les subsides. Mais on préférerait finalement faire le nouveau hall de sports. Ce serait plus judicieux que de mettre finalement l'argent dans la Bulle pour la refaire mieux, mais elle ne sera jamais top par rapport à un nouveau hall de sport. On est toujours dans l'attente de cet accord et on attend donc une réponse.
- 2) Le site du Solvent fait partie de ce que je vous disais tout à l'heure. C'est un site qui quand il y aura réellement un projet dessus devra être discuté avec nos services pour avoir une réelle orientation en fonction d'une réhabilitation qui tiendra compte des inondations. Est-ce que ce seront des maisons sur pilotis ? Va-t-il falloir créer des berges en escalier pour rehausser les terrains ? On attend aussi les réponses techniques qu'on va avoir des différents experts qui vont se prononcer, que ce soit la commission d'enquêtes, que ce soit l'étude que le Ministre Henry a commandée, que ce soit au parquet qui va nous donner des réponses et on a nos ingénieurs à la Ville et privés avec lesquels nous travaillons. On leur demande des conseils sur comment envisager ces reconstructions par rapport à de possibles inondations dans le futur.
- 3) L'Hôtel de Biolley et les musées communaux. Le projet de rénovation de l'Hôtel de Biolley pour y accueillir les musées communaux de la ville de Verviers est inscrit dans notre perspective de développement urbain et a été approuvé par le Conseil. Des réunions avec l'auteur de projet sur la relance du dossier sont actuellement en cours depuis plusieurs mois. On devrait voir venir ce dossier et son avancement de manière plus officielle dans les prochains mois.
- 4) Le site BELGACOM et la rue du Collège (le bâtiment administratif), ce sont des bâtiments pour lesquels on a demandé l'estimation. Ces

bâtiments font partie de la surface qu'on a voté ici en conseil communal du SOL, qui est à l'étude pour le moment par un bureau d'architecte qui a été désigné par un marché public. On attend d'ici quelques semaines le résultat de cette étude faite par ce bureau d'architecte. Le but de cette étude, ce carcan administratif qu'est le SOL est de définir les affectations qu'il devra y avoir dans ce périmètre. Belgacom et le bâtiment administratif de la rue du Collège font partie de ce périmètre et on attend donc les résultats de cette étude afin de savoir ce que l'on pourra faire de ces deux sites-là.

- 5) L'ancien bâtiment du C&A et autres surfaces commerciales. J'ai apporté une réponse tout à l'heure puisque pour PVI, effectivement, le Collège a pris la décision de le vendre. Au prochain Collège, on va fixer, l'Echevin de l'urbanisme va venir avec les conditions de la vente pour avoir justement un projet pertinent derrière. Donc la Ville va émettre des conditions. Les services sont en train d'y travailler et on aura plus d'informations après le Collège de jeudi. Le C&A, par contre, on fait aussi l'estimation. Pour le moment c'est un peu tôt d'en parler. On y voit une destination, mais qu'on doit encore valider avec les techniciens, notamment de sociétés privées que l'on a engagé dans d'autres domaines de subsidiation. On attend donc la validation que le C&A peut convenir avant de l'annoncer publiquement pour ne pas avoir une communication désordonnée.
- 6) Le projet Spintay – Forum Invest – Banimmo, je peux dire que le promoteur a toujours un permis d'urbanisme qui est toujours valable. C'est un fait. Au niveau du Collège, on est au courant qu'il ne souhaite pas continuer dans cette voie. Des contacts sont en train d'être fixés pour voir avec cette société qui est propriétaire d'un grand nombre de bâtiments, avec la Ville qui est propriétaire d'espaces publics, quelle est la destination que nous allons donner demain à cet endroit. Avec la volonté pour la Ville d'y mettre aussi sa marque parce qu'elle est aussi propriétaire d'une partie du site.
- 7) Le site HDB qui appartient à la SPI ; c'est sur base d'un MASTERPLAN qui a été adopté en Collège que la reconversion du terrain est mise en œuvre. Avant les inondations, la SPI avait mis en vente. Ils avaient entamé le processus de mise en vente du terrain et avait trouvé le promoteur qui pourra développer le projet d'éco quartier. Normalement la vente devait se finaliser en septembre. Après le promoteur va devoir travailler sur un permis et c'est là que l'on a demandé à la SPI de participer à la réflexion sur le permis puisque c'est un site qui est au niveau de l'eau et là il faudra vraiment penser les choses autrement.

Je vous rappelle également qu'à moyen terme via les subside get up wallonia obtenir des subsides pour la réhabilitation de friches industrielles dans la ville. On va donc tenir compte de ce que l'on va obtenir comme subsides pour faire des rénovations adaptées aux conditions que nous avons découvert suite aux inondations.

Je vous remercie.

Conseil communal du 6 septembre 2021

Concerne : Inondations à Verviers – création d'une « matériauthèque » pour mutualiser le matériel de bricolage et d'objets d'occasion de construction mis à disposition des sinistrés

Chers membres du conseil, chers collègues,

Lors de nos rencontres avec les habitants à la suite des inondations, nous avons été interpellés par les nombreux besoins en matériel pour nettoyer les habitations et tenter de mettre en conformité les zones sinistrées.

A cet effet, nous avons appris que la Ville de Verviers disposait d'environ 60 déshumidificateurs à disposition de la population pour les aider à assainir leurs biens immobiliers. De nombreux citoyens sont dans le besoin et n'ont pas été informés de ce matériel disponible.

Face à ce constat, et dans un objectif constructif, nous avons deux questions à poser :

- Comment la ville informe la population du matériel en prêt qu'elle met à leur disposition ? Quel service de la Ville supervise ces demandes et où ce matériel est-il stocké ?
- Le Collège accepte-t-il notre demande de mettre en place une matériauthèque, à savoir une ressourcerie de matériel de bricolage pour les sinistrés, afin de pouvoir emprunter des outils, des machines et des conseils pratiques pour les aider dans leurs tâches ?

Le réflexe est bien souvent de voir les citoyens se ruer sur le matériel disponible en magasin, ce qui crée une pénurie, et laisse d'autres citoyens sans ressources. Par ailleurs, pour les citoyens plus vulnérables, le coût des machines et des outils représente un budget non négligeable.

Il existe déjà une " Matériotek " dans notre région qui pourrait inspirer un tel projet innovant (www.ressourcerieliege.be).

La solution d'une ressourcerie serait à notre sens un moyen concret de créer du lien et poursuivre ainsi la solidarité extraordinaire. Des dons en matériel permettraient aussi d'alimenter cette ressourcerie et permettre une utilisation maximale de ce matériel.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe



Conseil communal du 6 septembre 2021

**Question orale au collège communal :
quelle méthode pour réussir la transition urbanistique à Verviers ?**

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Les changements climatiques sont perceptibles partout dans le monde, depuis des décennies. Les scientifiques annoncent des phénomènes extrêmes plus fréquents et plus intenses, pendant des décennies encore, quoi qu'on l'on fasse. Plus on avance, plus les prévisions sont vérifiées et pessimistes.

Les inondations que la Wallonie et notre ville ont connues ont marqué la population dans sa chair et dans ses biens. Le psychisme des gens ne sera plus le même, et il nous revient à tous de prendre des mesures pour protéger et rassurer.

Il n'y a pas vraiment du nouveau dans cette intervention. Le gros changement, c'est le vécu des conséquences dantesques de ces inondations qui a marqué et convaincu pas mal de sceptiques ou d'indifférents. On ne regarde plus de la même façon les images du JT qui montrent les inondations en Chine, les incendies en Grèce ou New York sous eau.

Notre façon de vivre va changer, à commencer par l'aménagement du territoire et l'urbanisme, notre façon de gérer les sécheresses et les pluies intenses.

Ca ne s'improvise pas, ça s'apprend, c'est un concept global à partager à partir de spécialistes avec les citoyens, les entrepreneurs, etc. Sans oublier l'urgence. Vous n'allez pas tout prévoir dans la prochaine DPC. Les mesures et techniques sont nombreuses, infinies. Certaines très peu coûteuses. Mais tout cela nécessite une toute autre façon de réfléchir et d'agir. La notion de profits, de rentabilité s'estompe peu à peu au profit de la notion de survie.

Prévoir des zones inondables, qui serviront à la fois d'espaces verts en périodes normales, de zones tampons en cas d'inondations, de points d'eau en cas de sécheresse. Avec des riverains qui comprennent leurs fonctions.

La Ville de Liège propose par exemple la prise en charge de végétalisation de bâtiment sur demande des propriétaires et locataires.

Je vous épargne le catalogue. Les Verviétois ont besoin de ressentir l'efficacité d'un processus de transition, un virage complet dans la gestion. Pas d'une réponse genre : on a POLLEC, ou de deux ou trois mesures symboliques qui servent à la communication et à l'alibi.

Ma question est simple : comment allez-vous procéder ? comment allez-vous mettre en place un processus de transition qui évite les erreurs d'une façon de penser dépassée et développe à la fois une cohérence dans la rapidité et la continuité ?

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Conseil communal du 6 septembre 2021

Réponse aux questions orales de MM. Smeets

Monsieur le Conseiller,

Chers Collègues,

Les chocs obligent à s'adapter et à avancer.

On ne peut jamais rattraper le temps perdu. On peut simplement éviter d'en perdre plus ! (citation personnelle)

Soyons dès lors pragmatiques.

Faisons rimer action avec précaution, décision et mesures concrètes.

La reconstruction ne se décrète pas, elle se nourrit de projets et de mesures forcément courageuses.

Seule une nouvelle ambition urbanistique permettra de relever le défi climatique tout en garantissant une gestion optimale des risques liés au réchauffement.

Il ne s'agit pas de ne plus construire ni urbaniser. Il s'agit de dire pourquoi et comment le faire.

La transition urbanistique doit résolument rimer avec vision stratégique.

En terme de méthodologie :

Je préconise une approche 'top down' et 'bottom up' et concertée avec les instances régionales et locales(Gouvernement wallon, Commissaires, Fonctionnaire déléguée, CCATM, UWA, SRAVE, Comité Interquartier,...., SPI,)

Je soutiens l'initiative d'étudiants de l'ULB qui vont se pencher sur notre territoire en bord de Vesdre avec notre service technique du Développement territorial.

Je confirme que les mêmes services du Développement territorial ne sont pas en reste et rassemblent de nombreuses données se rapportant aux quelque 3.000 parcelles concernées par la catastrophe , les cartographient et identifient les problèmes ainsi que les opportunités d'aménagement. Pas moins de 20 îlots font l'objet d'une attention particulière tels que le Solvent. Ils seront traités via les programmations SAR, PIV, FEDER ou autres.

En outre j'attends les résultats de l'enquête publique relative au Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), lancée en mai dernier et qui se clôturera le 3 novembre prochain.

Fin octobre je ferai rapport au Collège et le cas échéant au Conseil afin de définir notre position et nos propositions dans ledit Plan..

Il faut distinguer le fond de vallée, les lieux impactés durement par les inondations de la gestion plus globale du territoire et singulièrement des questions relatives au traitement des eaux ainsi que d'artificialisations des sols.

En tant qu'échevin du Développement territorial, je présenterai un premier état des lieux dans les prochains jours au Collège communal partant de l'analyse de tous les éléments disponibles.

Avec les premières mesures préconisées et qui semblent faire consensus.

En voici les grandes lignes :

- Ne plus tourner le dos à la Vesdre mais la regarder
- Dégager les abords et créer des Zones de débordement
- Favoriser un Ecoulement optimal
- Prévoir des zones d'expansion de crues
- Imposer les Fonctions et équipements techniques en hauteur
- Orienter le Choix des matériaux
- Renforcer des dispositifs de traitement des eaux
- Végétalisation du centre ville
- Verdurisation des façades à l'instar des primes au ravalement
- Equilibre entre périphérie et centre ville

A noter que cette dernière proposition devra aussi s'examiner à l'échelle du bassin de vie. Interdire ou limiter les constructions en périphérie n'a aucun sens si l'on continue à autoriser les mêmes dans les communes entourant Verviers.

Vous constaterez que cela ne remet pas en cause les grands projets évoqués par H. El Hajjaji.

Bien au contraire car l'attrait du Centre ville passera par leur concrétisation, notamment par la vente et la valorisation de positions foncières communales telles que le site Belgacom , l'ensemble PVI, voire le C&A..

Pour la plupart les grands projets doivent néanmoins être adaptés voire évoluer. A plusieurs égards.

Parfois de manière drastique. Le plus emblématique est sans conteste le projet O Quai du promoteur Citymall. Vous savez que dans ce dossier j'ai légitimement ouvert la voie à une nouvelle vision de l'aménagement et des choix urbanistiques au sein du périmètre de cette opération de revitalisation urbaine. Je constate avec satisfaction que même le chef de groupe du PS , M. Ben Achour semble me rejoindre sur cette nouvelle vision.

Son enlèvement avant inondations et sa localisation conduisent inéluctablement à vouloir en faire une opportunité pour appliquer tous les principes précités. Dégager et regarder la rivière, végétaliser le bâti mais aussi prévoir des espaces publics et de débordement.

Verviers a été sous le feu des projecteurs. Mais cette fois elle est l'objet de beaucoup d'attention et d'intérêt doublé d'une volonté de participer à la reconstruction. D'où les récentes décisions du Collège relativement à la vente d'une série de biens communaux dans les meilleurs délais.

C'est le paradoxe actuel d'une ville dévastée et convoitée dans le bon sens du terme.

En tout état de cause il est important de dire aux gens ce qu'ils peuvent envisager. Sans tarder ni se précipiter.

Et n'oublions pas que l'optimisme est un devoir moral.

F. BREUWER , Echevin du Développement territorial.